Télétravail : 253 euros à la Ville aussi!

En 2021 le SUPAP-FSU avait voté contre l'accord télétravail de la Ville.

Nous estimions qu'il était insuffisamment protecteur pour les agent.es (augmentation possible du temps et de la charge de travail) et qu'il ne leur donnait pas les moyens de bonnes conditions de télétravail (matériel informatique, assises et plans de travail ergonomiques).

Nous contestions en particulier le plafond d'indemnisation fixé à 120 euros annuels à la Ville de Paris alors que l'accord cadre national fonction publique fixait ce plafond à 220 euros annuels.

Notre refus de signer ce mauvais accord est malheureusement de nouveau conforté alors que la Ville refuse de s'aligner sur le nouveau plafond national de 253,44 euros.

Ce sera donc 165,6 euros ou rien, la Ville enjoignant les syndicats signataires de l'accord de 2021 à approuver ce plafond sous peine de ne pas le soumettre en CST central puis au Conseil de Paris!

Si ce n'est pas le cas, le plafond resterait à 138 euros annuels. Il s'agit bien d'une "forme de chantage" pour reprendre les mots d'un des syndicats signataires de l'accord Ville de 2021, une bien triste conception du dialogue social!

C'est aussi un choix injuste et méprisant.

S'aligner sur le plafond national d'indemnisation du télétravail couterait 700 000 euros cette année. D'après la Cour des comptes la Ville devrait dépenser un total de...500 millions pour les JO.